

Le Chesnay, le 1^{er} avril 2009



L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs
les Proviseurs de lycée
les Principaux de collège

Division des Elèves,
des Établissements
et des Transports
DEET-2
n° 2008-2009 / 37

Affaire suivie par
Catherine PINEAU

Téléphone
01.39.23.61.38
Télécopie
01.39.23.61.92
Mél
ce.ia78.deet2
@ac-versailles.fr

Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex

Objet : Possibilité de reporter les cours du 22 et du 23 mai 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la circulaire ministérielle n° DGESC O B3-3 0162, les établissements scolaires sont exceptionnellement autorisés à reporter les cours du **vendredi 22 mai** et, le cas échéant, du **samedi 23 mai 2009**.

1. Conditions

- Cette mesure exceptionnelle doit être prise en concertation avec l'équipe éducative, les représentants des parents d'élèves et les collectivités territoriales de rattachement.
- La date de la fin de l'année scolaire, fixée au jeudi 2 juillet 2009 après la classe, ne peut en aucun cas être modifiée.

2. Procédure

- Le conseil d'administration propose le report et vote les modalités de rattrapage des heures de cours correspondantes.
- La délibération du conseil d'administration devra être transmise pour validation au service DAF-2 (Contrôle de légalité) **pour le jeudi 7 mai 2009 au plus tard**.
- Le report et les modalités de rattrapage des cours devront être communiqués aux familles le plus rapidement possible.

En vous remerciant par avance pour le strict respect des délais impartis, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments cordiaux.

	Rectorat		Et. Privés
	I.A.		CFA
	IEN 1 deg		EREA/ERPD
	CT - CM		CIO
	Chefs Div.		IUFM
	Chefs Serv.		SIEC
	Ecoles		IEN - IIO
X	Collèges		IEN - ET
X	Lycées		DRONISEP
X	Lyc.Prof.		
Autre :			

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Le présent document

comporte :

circulaire (1 page) : 1
annexe (0 page) : 0
Total (1 page) : 1

Date limite de retour :

jeudi 7 mai 2009

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Joël-René DUPONT